



**COMMUNE DE CERVENS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eglise dans le cadre de la tenue d'une sépulture mardi 5 mai 2026.**

**Arrêté**  
**N°AT-2026/18**

**Le Maire de la Commune de CERVENS,**

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU l'organisation d'une sépulture qui se tiendra en l'église de Cervens le mardi 5 mai 2026 à 14h ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la rue de l'Eglise afin de permettre la tenue de la sépulture mardi 5 mai 2026 en toute sécurité ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**Le mardi 5 mai 2026**, de 13h00 à 16h30, la rue de l'Eglise sera fermée à la circulation sauf riverains ;

### **Article 2 :**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés de la voirie de la commune de Cervens ;

### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

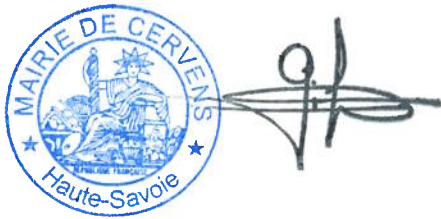
**Article 5 :**

Madame la secrétaire de Mairie, l'Adjoint responsable de la voirie communale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

– à M. le Commandant du Groupement du Chablais,

Fait à Cervens 4 mai 2026

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire  
Publié le

**Le Maire,**  
**Gil THOMAS**

